

Dissolution de plein droit d'une ASBL

Généralités et avertissement

Il y a trois types de dissolution d'une ASBL :

- [la dissolution judiciaire](#),
- [la dissolution volontaire](#),
- et la dissolution de plein droit.

Cette fiche décrit la dissolution de plein droit d'une ASBL.

I. CAUSES de dissolution de plein droit

L'ASBL est dissoute de plein droit dans les trois cas suivants :

I.I. À la date de fin de l'ASBL

Lorsque l'ASBL a été constituée pour une durée déterminée, elle est dissoute de plein droit à sa date de fin. Après la liquidation de l'ASBL, l'association peut cependant continuer ses activités sous la forme d'une association de fait.

I.II. Lorsque l'ASBL ne peut plus réaliser son activité sociale

Cela peut arriver dans deux cas :

- lorsque l'activité sociale était limitée à l'exploitation d'une chose qui vient de disparaître matériellement,
- lorsque l'activité sociale était limitée à l'exploitation d'une chose qui vient de disparaître juridiquement.

Ce second cas se rencontre très rarement.

Pour rappel:

l'inactivité de l'ASBL ne met pas fin automatiquement à l'ASBL. Il faut encore dissoudre volontairement ou judiciairement l'ASBL.

I.III. Lorsque certaines causes prévues dans les statuts entraînent la dissolution de plein droit de l'ASBL

Lorsque l'une de ces causes survient, cela met fin immédiatement à l'association.

- Voir aussi la fiche
 - *"Formalités administratives, obligation de communiquer et dépôt des actes relatif à la dissolution et liquidation d'une ASBL"*